

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'avis favorable de la commission de la recherche en date du 15 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves BOËLLE, directeur de l'école doctorale ED393 - Pierre Louis de Santé Publique à Paris : Epidémiologie et Sciences de l'Information Biomédicale;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves BOËLLE, directeur de l'école doctorale ED393 - Pierre Louis de Santé Publique à Paris : Epidémiologie et Sciences de l'Information Biomédicale, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Désignation des rapporteurs sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur ou de la directrice de thèse ;
- Autorisation de soutenance de thèse, au vu des rapports écrits des rapporteurs et après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse ;
- Autorisation d'organiser une soutenance de thèse en dehors des locaux de l'Université ;
- Désignation du jury de thèse après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur ou de la directrice de thèse.

#### **Article 2**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

#### **Article 3**

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021.

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

